

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024
Délibération n° DE_2024_060

Le 07 octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : BRUN Mireille (pouvoir à PEYSSON Catherine), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François), MASNATA Mallaury (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et TURC Jack (pouvoir à VANDERNOOT Noémie)

Absent :

Secrétaire : PEYSSON Catherine

OBJET : Lancement de la démarche de création d'un Site patrimonial remarquable (SPR).

Le Maire indique que les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Les SPR sont des outils valorisant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire. Ce sont des dispositifs de réglementation urbaine, à l'image du Plan Local d'Urbanisme, mais dédié aux enjeux patrimoniaux.

Ils correspondent :

→ à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public,

→ ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Les SPR permettent d'établir des règles patrimoniales de construction connues et partagées de tous. Dans leurs périmètres, les Architectes des Bâtiments de France s'appuient sur les règles des SPR pour émettre leur avis.

Les SPR font partie des servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols en vue de protéger, conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel. Composé d'un diagnostic, d'un périmètre et d'un document de gestion appelé, selon les cas, Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ils sont le fruit d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France. Les SPR sont classés par décision du ministère de la Culture.

Le Maire explique que la commune de Bourdeaux possède autour des vestiges des châteaux, le quartier de la Viale qui présente un intérêt architectural. La mise en valeur de ce patrimoine et son attractivité sont à promouvoir par la commune. Une servitude d'utilité publique existe déjà autour de la maison du XVIème siècle.

La labellisation « Petite Cité de Caractère » semble être adaptée à la qualité historique et architecturale de Bourdeaux.

Outre l'image qualitative du label, son obtention ouvre pour la commune la possibilité d'aide significative de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 026-212600563-20241007-DE_2024_060-DE

Le remplacement du périmètre de protection de la maison du XVIème siècle par un Site Patrimonial Remarquable est une condition de l'obtention de la labélisation.

Le Maire précise qu'une première étape va consister à compléter l'inventaire des bâtiments remarquables de la commune. La préparation du dossier d'inventaire et la proposition de périmètre sera réalisé avec l'Architecte des Bâtiment de France de la Drôme.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 202169 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et L.621-5 relatifs au classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection au titre des abords des monuments historiques et aux périmètres délimités des abords (PDA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix CONTRE (BOMPARD, MASNATA, TURC), 3 abstentions (ARNEPHY, LEYMAN et TERROT) et 8 voix POUR :

AUTORISE le lancement d'une étude préalable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France dans un délai de 3 ans.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Chef de l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme et à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
T. DIDIER

